

GÉNÉRATIONS.NC
Association loi de 1901
STATUTS

PREAMBULE

Façonnée par trente années de paix et de développement, la Nouvelle-Calédonie aborde une nouvelle période de son histoire.

Cette période, en dépit de l'espoir qu'elle suscite, est fragile.

Durant ces trente dernières années, les Calédoniens ont assumé les ombres et les lumières de leur histoire, ils aspirent maintenant avec force à un avenir commun, en paix et durable.

Cette même période, riche de progrès, de rééquilibrage et de développement, n'a pas vu naître un consensus sur une solution d'avenir. La Nouvelle-Calédonie entame la dernière mandature de l'accord, adossée aux résultats incontestables du référendum du 4 novembre 2018, par lequel s'est exprimée la volonté des Calédoniens de rester dans la France.

Les Calédoniens aspirent aujourd'hui à une nouvelle ère politique, une autre façon d'organiser la société. Les hommes et les femmes du pays méritent la transparence de la vie publique et une prise en compte de leur opinion.

L'absence de solution d'avenir et de projet de société, les risques que font peser le communautarisme et la fracture sociale, conduisent aujourd'hui des femmes et des hommes de tous horizons à se lever pour porter et proposer un autre projet : GENERATIONS.NC

Générations.NC est un mouvement politique calédonien.

Générations.NC porte une ambition pour le pays, une nouvelle vision de la société, un espoir pour les Calédoniens.

Générations.NC fonde son action sur la confirmation d'une conscience calédonienne dans la France, un fonctionnement démocratique construit sur les territoires et une approche de la gestion politique basée sur la proximité et l'écoute de tous.

Notre mouvement croit en l'identité calédonienne au sein de laquelle communient toutes les générations, les ethnies, les cultures, les histoires pour faire front au danger du repli communautaire ; une identité calédonienne désormais capable de s'ouvrir aux Autres.

Conscient de l'urgence écologique, notre mouvement croit en la dynamique environnementale, indispensable à un développement intelligent du pays et à la défense de notre terre calédonienne.

Notre mouvement croit à la valeur du travail et en l'entrepreneuriat, socles du tissu social et de l'émancipation économique de notre pays.

Notre mouvement croit au progrès et à l'innovation, moteurs d'une société plus juste et plus solidaire.

Notre mouvement croit en la jeunesse qui, enrichie de l'expérience transmise par ses anciens et nourrie des valeurs héritées de son histoire, doit prendre ses responsabilités pour dessiner le visage de la Nouvelle-Calédonie unie dans laquelle elle veut vivre et s'épanouir.

Notre mouvement croit dans l'intelligence collective, dans la valeur de l'engagement des calédoniens au sein de la société civile et dans leur désir d'être davantage acteurs de la vie politique de leur pays à tous les échelons de la démocratie calédonienne communale, provinciale, territoriale et nationale.

La période que nous venons de vivre a posé les fondements de la société calédonienne moderne. Elle a permis d'écrire une page d'histoire exceptionnelle.

Génération.NC et tous ceux qui rejoindront ce mouvement d'avenir, s'engagent à en écrire un nouveau chapitre.

Considérant cette volonté commune et l'importance des enjeux, notamment référendaires, auxquels vont être confrontés les Calédoniennes et les Calédoniens durant les prochains mois et les prochaines années,

Considérant la recomposition rapide du paysage politique,

Considérant enfin le vote des adhérents, réunis en assemblée générale constitutive dans les conditions prévues par les règles en vigueur, les statuts qui suivent sont approuvés :

Article premier – Constitution et cadre juridique

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un mouvement politique dénommé « Générations.NC », régi par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901.

Générations.NC se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique. Il constitue un parti politique pour les besoins des articles L. 52-8 et suivants du code électoral.

Le siège social est situé à Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Il peut être transféré par décision du bureau exécutif.

Générations.NC est créé pour une durée illimitée.

L'organisation et le fonctionnement sont régis par les présents Statuts. Le Règlement intérieur en précise les modalités d'application.

Article 2 – Objet

Générations.NC est un mouvement politique calédonien soucieux d'apporter un nouveau cadre de pensée et d'action dans la vie politique calédonienne. A ce titre, il s'attache à utiliser tous les moyens matériels, immobiliers, humains et financiers à disposition, dans le strict respect de la loi et des présents statuts, pour mettre en œuvre ses engagements politiques.

Article 3 – Principes d'action

Générations.NC poursuit ses buts en veillant à respecter les principes d'action suivants :

- la vie politique est l'affaire de tous les citoyens. Générations.NC s'attache à faciliter en son sein l'accès aux fonctions électives et promeut les idées visant à limiter les freins à l'entrée dans la vie politique et à l'engagement citoyen ;
- les comités locaux et les comités thématiques constituent le socle fondamental de Générations.NC et en forment la culture. Ils bénéficient d'une liberté d'action, dans le cadre des présents statuts ;
- les responsables de Générations.NC et les élus qui en sont issus visent, dans leur action, à renforcer la confiance des citoyens dans la vie publique et agissent avec probité. Générations.NC promeut la transparence, dans le respect des droits des personnes ;
- les fonctions politiques au sein des organes et des instances dirigeantes visées dans les présents statuts ne donnent pas lieu à une rémunération ;

- la parité entre les femmes et les hommes est un principe qui guide l'accès aux responsabilités au sein de Générations.NC et aux mandats électifs ;
- les instances de Générations.NC font une place importante aux adhérents qui n'exercent pas de mandat électif ;
- Générations.NC se saisit de toutes les opportunités offertes par les outils numériques pour faire vivre le débat d'idées et la démocratie en son sein ;
- les élus issus de Générations.NC ainsi que tous les adhérents respectent, dans leurs prises de position, publiques ou au sein du mouvement, les formes de la courtoisie et de la bienséance.

Article 4 – Moyens

Pour atteindre les buts exposés à l'article 2 et dans le respect des principes énoncés à l'article 3, Générations.NC peut notamment :

- élaborer un projet d'action publique, que les candidats et les élus issus du mouvement s'engagent à promouvoir ;
- élaborer et mettre en œuvre des actions visant à renforcer les liens entre les citoyens, y compris en s'inspirant des autres acteurs de la société, et notamment les associations, les syndicats et les entreprises ;
- utiliser tous moyens de communication, en particulier digitaux, tels que la création de sites, plateformes, applications numériques, comptes de réseaux sociaux, et le cas échéant les mettre au service de ses adhérents et de ses comités ;
- créer, gérer et accompagner une ou plusieurs publications, journaux et revues ;
- organiser évènements, congrès, conférences, colloques, séminaires, tables rondes, formations et toutes autres activités d'information, de discussion et de débat ;
- fédérer, susciter, accompagner et le cas échéant financer des associations, des laboratoires d'idées, des fondations ainsi que des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- recruter les équipes nécessaires à l'animation et à la gestion du mouvement et louer, acheter ou vendre tout bien mobilier et immobilier nécessaire à son action ;
- coordonner et promouvoir, dans les conditions et limites fixées par la loi, la réunion des dons nécessaires à l'action du mouvement et à la réalisation de ses buts ;

- avoir recours aux instruments financiers, prêts, emprunts, garanties nécessaires à son action, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Article 5 – Adhérents

Toute personne de plus de 15 ans qui partage les buts et les principes d'action de Générations.NC peut demander à en devenir adhérent.

Cette adhésion suppose l'acceptation du préambule, des présents statuts, du règlement intérieur et des orientations politiques du mouvement.

Afin de soutenir le développement de Générations.NC, l'adhésion est conditionnée au versement d'une cotisation annuelle libre dont le seuil minimal est fixé par le règlement intérieur. Les personnes en situation de fragilité financière peuvent être exonérées de contribution financière sur décision du Bureau exécutif tout en exerçant pleinement leurs droits.

Un système d'adhésion en ligne est mis en place sur le site internet de Générations.NC.

Le statut d'adhérent de Générations.NC ouvre les droits suivants :

- le droit d'être informé de l'actualité de Générations.NC,
- le droit de participer à un Comité local et/ou thématique,
- le droit de vote aux scrutins des comités de Générations.NC auxquels ils appartiennent et à l'AG,
- le droit de se présenter à des postes de responsabilité au sein de Générations.NC,
- le droit de se porter candidat à des désignations en vue des élections territoriales ou nationales au nom de Générations.NC.

Tout adhérent peut décider de se retirer du mouvement.

La qualité d'adhérent de Générations.NC se perd :

- par décès ;
- par démission ;
- par radiation pour non-paiement de la cotisation après un rappel resté infructueux ;
- par exclusion pour faute grave à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles collectées par le mouvement, notamment celles des adhérents, sont traitées dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès aux fichiers de Générations.NC contenant les données personnelles des adhérents est réservé aux seuls responsables du mouvement Générations.NC et le cas échéant aux personnes habilitées à cette fin par ces derniers.

Article 7 – Comités locaux

Les comités locaux sont le premier lieu d'échange et d'action de Générations.NC.

Les adhérents sont libres de participer ou non à un comité local.

1. Création

Les comités locaux peuvent être créés à l'initiative d'adhérents dans chaque commune de Nouvelle-Calédonie.

Il ne peut y avoir plus d'un comité par commune. Toutefois, un comité peut exercer ses missions sur le territoire de plusieurs communes lorsqu'aucun comité n'a été créé sur le territoire des communes concernées.

Ils n'ont pas de caractère permanent.

2. Missions

Les comités locaux ont notamment pour mission de :

- regrouper les adhérents d'une commune qui souhaitent s'engager et coordonner leur action militante ;
- mener des actions collectives, y compris de nature sociale ou culturelle, dans le respect des présentes dispositions ;
- favoriser le débat d'idées au sein de Générations.NC et participer à l'élaboration du projet du mouvement ;
- faire connaître le projet et l'action de Générations.NC sur le territoire d'une commune et susciter l'adhésion de nouveaux membres ;
- sensibiliser les instances de Générations.NC sur tout sujet d'intérêt général et toute question propre à la Nouvelle-Calédonie;
- permettre l'émergence de femmes et d'hommes politiques au service du renouvellement de la vie politique calédonienne ;
- participer aux actions électorales.

3. Fonctionnement

Chaque comité local est libre de ses modalités de fonctionnement et de ses actions, dans le respect des présents statuts, des lignes générales déterminées par les instances locales, et en

cohérence avec les échéances électorales. Il désigne en son sein, selon les règles qu'il se fixe, 1 à 2 délégués.

Un comité local ne peut exercer de tutelle sur un autre.

Lorsqu'un comité local, par son action ou celle de ses membres, porte manifestement atteinte aux valeurs, buts et principes du mouvement, le bureau exécutif peut, après mise en demeure, décider la suspension ou la dissolution du comité concerné. Lorsque l'urgence le justifie, la suspension peut être prononcée sans mise en demeure préalable.

4. Le Conseil des Territoires

La réunion de tous les délégués des comités locaux forme le Conseil des Territoires. Le Conseil des Territoires est libre de ses modalités de fonctionnement et de ses actions, dans le respect des présents statuts, des lignes générales déterminées par les instances locales, et en cohérence avec les échéances électorales.

Il a pour mission :

- d'accompagner les comités locaux dans leurs missions,
- d'élaborer une stratégie d'animation territoriale qu'il soumettra au Conseil Politique,
- de s'assurer de la cohérence de cette stratégie avec le terrain et, le cas échéant, de procéder aux ajustements qui s'imposent.

Ce conseil peut être réuni autant que de besoin sur décision du Président du Bureau exécutif.

Le Conseil des Territoires compose le Conseil Politique.

Article 8 – Comités thématiques

Les comités thématiques sont le premier lieu de réflexions spécialisées de Générations.NC.

Les adhérents sont libres de participer ou non à un comité thématique.

1. Création

Les comités thématiques peuvent être créés à l'initiative d'adhérents regroupés par domaines d'intérêt et de compétences.

Les comités thématiques n'ont pas de caractère permanent.

2. Missions

Les comités thématiques ont notamment pour mission de :

- regrouper les adhérents qui souhaitent mener des réflexions spécifiques sur des thèmes qu'ils ont choisi ou soumis à leur réflexion par le Bureau exécutif;
- maintenir une veille technique et politique ;
- structurer et proposer le programme du mouvement au Conseil Politique.

3. Fonctionnement

Chaque comité thématique est libre de ses modalités de fonctionnement et de ses thèmes de réflexion, dans le respect des présents statuts, des lignes générales déterminées par les instances locales, et en cohérence avec les échéances électorales. Il désigne en son sein, selon les règles qu'il se fixe, 1 à 2 référents.

Un comité thématique ne peut exercer de tutelle sur un autre.

Ils peuvent s'adjoindre les compétences de personnes de la société civile pour les aider dans leur réflexion.

4. Le Conseil des orientations

La réunion de tous les référents forme le Conseil des orientations. Ce conseil est libre de ses modalités de fonctionnement et de ses actions, dans le respect des présents statuts, des lignes générales déterminées par les instances locales, et en cohérence avec les échéances électorales.

Il a pour mission :

- de proposer des orientations politiques au Conseil Politique,
- d'accompagner, de consolider et coordonner les orientations des comités thématiques,
- d'élaborer les programmes politiques en cohérence avec les échéances électorales.

Ce conseil est réuni autant que de besoin sur décision du Président du Bureau exécutif.

Le Conseil des orientations compose le Conseil Politique.

Article 9 – Fonctionnement

Génération.NC décide de s'organiser de la manière suivante :

1. L'Assemblée générale (AG)

L'AG est la réunion des adhérents de Génération.NC.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou du tiers de ses membres envoyée quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué dans la convocation.

Elle se prononce sur le rapport moral et financier du mouvement. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

2. Le Conseil politique

Généralisations.NC est dirigé par un Conseil politique composé des élus nationaux, provinciaux et municipaux, du Bureau Exécutif, du Conseil des Territoires et du Conseil des orientations.

Sur proposition du Bureau Exécutif, le Conseil Politique arrête la ligne politique du mouvement, valide les programmes et orientations, décide des stratégies électorales et investit les candidats aux élections locales ou nationales.

Pour les élections municipales, le Bureau soumet au Conseil politique les propositions d'investiture des comités locaux constitués à l'échelle des communes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés (à raison d'une procuration par personne). En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le mandat de chacun des membres prend fin par expiration de la durée de leur mandat électif, par décès ou par démission.

3. Le Bureau Exécutif

Le Conseil politique choisit parmi ses membres un Bureau exécutif composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un Secrétaire Général - Directeur du support, et si besoin, un secrétaire général adjoint – directeur adjoint du support,
- Un Trésorier, et si besoin, un trésorier adjoint,
- Un Porte-parole,
- Et jusqu'à 5 membres supplémentaires.

Le Bureau conduit le fonctionnement opérationnel du mouvement et met en œuvre sa ligne politique.

Il est responsable du bon fonctionnement des instances et du respect des présents statuts. Il peut ester en justice au nom du mouvement.

Il prépare et convoque le Conseil des Territoires, le Conseil des programmes, le Conseil Politique, l'Assemblée Générale et le Congrès et propose les ordres du jour et décisions.

Il décide de l'allocation des moyens et approuve le budget sur proposition du Secrétaire Général - Directeur du support.

Le mandat de chacun des membres du Bureau prend fin par expiration de la durée du mandat lorsqu'une durée a été fixée, par décès, par démission ou par décision du Conseil politique.

4. Le Secrétariat Général - Direction du support

Cet organe regroupe les membres de Générations.NC affectés aux missions nécessaires au bon fonctionnement du Bureau exécutif et du mouvement, dans les domaines notamment :

- De la comptabilité et des finances
- Des ressources humaines
- Du juridique
- De la communication
- De la gestion des adhésions
- De la tenue des fichiers informatiques.

5. Le Congrès

Le Congrès est la réunion de tous les adhérents et sympathisants de Générations.NC et est ouvert au public. Il est l'organe d'animation du mouvement et se veut un lieu d'échanges et d'information pour tous.

Article 10 – Droit à l'information

Les délégués et référents peuvent saisir directement le Bureau exécutif de toute information utile à l'organisation et à la vie de Générations.NC, notamment en amont des campagnes électorales.

Article 11 – Activités syndicales et associatives des adhérents

Les adhérents sont encouragés à appartenir à une organisation syndicale et à une ou plusieurs associations, notamment de défense des droits de l'Homme, de solidarité, de consommateurs, d'éducation, sportives, culturelles, de parents d'élèves, de protection de l'environnement ou d'animation de la vie locale.

Article 12 – Investiture

Tout adhérent de l'association peut présenter sa candidature à condition de remplir les conditions prévues par la loi aux investitures locales, provinciales, nationales et européennes.

Dans le respect des dispositions législatives en vigueur, le bureau exécutif s'attache à ce que la parité soit au mieux assurée pour les scrutins de type uninominal et fait respecter une parité stricte en ce qui concerne les scrutins de liste.

Le Conseil politique statue sur les candidatures retenues au nom de l'association par décision prise à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Article 13 - Budget

1. Recettes

Les recettes annuelles de Générations.NC se composent :

- des dons des personnes physiques autorisés par la loi,
- des aides publiques prévues par la loi,
- le cas échéant, des cotisations autorisées par la loi, versées par les membres adhérents,
- des reversements d'indemnités d'élus en plus de leur cotisation de membre adhérent,
- de tout autre produit autorisé par la loi.

2. Elaboration du budget

Le projet de budget, élaboré par le Secrétaire Général en lien avec le Trésorier, est arrêté par le Bureau exécutif.

Article 14 – Cotisations des adhérents titulaires d'un mandat électif

Le montant de la cotisation minimale acquittée par les adhérents titulaires d'un ou plusieurs mandats électifs ouvrant droit à indemnité correspond à une fraction des indemnités nettes cumulées dans l'année. Elle est fixée chaque année par le Bureau exécutif.

Un adhérent titulaire d'un ou plusieurs mandats électifs ouvrant droit à indemnité non à jour de la cotisation prévue au présent article ne peut obtenir l'investiture du mouvement en vue d'une élection, non plus qu'exercer une responsabilité ou participer à une instance locale du mouvement.

Article 15 – Association de financement

Conformément à la loi, le recueil des fonds du mouvement est confié à une association de financement disposant de l'agrément délivré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Article 16 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité dans le respect des dispositions applicables et notamment de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 18 – Commissaires aux comptes

Le bureau exécutif est compétent pour pourvoir à la nomination, au renouvellement ou au remplacement des commissaires aux comptes.

Article 19 – Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par la radiation et par l'exclusion, le cas échéant définitive.

Sans préjudice des dispositions des présents statuts, l'exclusion peut être prononcée notamment pour les raisons suivantes :

- non-respect des statuts ;
- perte de l'éligibilité ou des droits civiques ;
- fautes contre l'honneur, résultant ou non d'une condamnation pénale ;
- prises de positions publiques contraires aux principes et objectifs de l'association ;
- présentation à une fonction élective ou un mandat électif autrement qu'avec l'investiture de l'association, ou le soutien public à une telle candidature.

Article 20 – Cas particulier de procédures en période pré-électorale et électorale

Généralisations.NC répute exclu de l'association tout élu qui prétend démissionner de celle-ci, sans se démettre du mandat électoral qu'il détient au nom du parti.

Lorsqu'un adhérent est candidat à un poste électif pour lequel les instances compétentes de l'association ont investi un autre candidat, le bureau exécutif, saisi par l'une des parties en cause constate que l'indiscipliné(e), s'est lui-même mis en dehors de l'association et le répute exclu.

Exceptionnellement, dans le cas d'indiscipline caractérisée survenant après que les instances compétentes de l'association ont accordé l'investiture aux candidats, le bureau exécutif peut prononcer une sanction. La décision du Conseil politique (ou le cas échéant du bureau exécutif) est immédiatement exécutoire.

Article 21 – Modification des statuts

La révision des présents statuts est validée par le Conseil Politique à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- soit sur proposition du Bureau exécutif ;
- soit sur proposition d'au moins deux-tiers des membres du Conseil politique ;
- soit sur proposition d'au moins deux tiers des adhérents.

Par dérogation au premier alinéa du présent article et pendant une durée de deux années à compter de l'adoption des présents statuts, le Bureau exécutif est compétent pour modifier les présents statuts. Les modifications apportées à ce titre ne peuvent porter sur les finalités de l'association et ne peuvent pas avoir pour objet de diminuer les droits des adhérents. Elles sont ratifiées par le Conseil politique lors de sa réunion suivante.

Article 22 – Dissolution - fusion

La dissolution de Générations.NC est prononcée, sur proposition du bureau exécutif, par l'ensemble des adhérents constitués en AG, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, les biens de Générations.NC sont attribués au parti politique qui lui succède ou, à défaut, à la structure que l'AG aura désignée.

La fusion de Générations.NC avec un autre parti politique s'opère dans les mêmes conditions.

Article 23 – Disposition transitoire

Sans préjudice des dispositions de l'article 9.3), le premier Bureau exécutif sera composé lors de la réunion de l'Assemblée constitutive du mouvement pour une durée ne pouvant excéder deux ans. Les fonctions de Président, Vice-président, Secrétaire général, Secrétaire général adjoint, Trésorier et Porte-parole seront obligatoirement pourvues lors de cette Assemblée constitutive (AC), les 5 membres supplémentaires pourront être désignés lors de cet AC ou cooptés sur décision du Président du Bureau, approuvée à la majorité des membres du Bureau.

Nouméa, le 7 juin 2019